

2020-46

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BALENT donne procuration à Yannick LIÈVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : **Création d'un poste de brigadier-chef principal 2^{ème} classe.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié et 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié déterminant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;

Vu la nécessité de transformer un poste de gardien de police municipale en poste de brigadier-chef principal de police municipale qui exercera les fonctions définies dans le statut particulier des agents de police municipale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre en compte les besoins de renfort du service de police municipale. Il est ainsi proposé de créer une poste de **brigadier-chef principal 2^{ème} classe à temps complet**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La création du poste suivant :

- un poste de brigadier-chef principal 2^{ème} classe à temps complet.

Rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à effet du 2 juillet 2020.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire de Templeuve et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 abstentions).

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Luc MONNET**

